



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 28 juillet 2015*

**N°129/07/2015 : CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ORANGE POUR INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE SIS 385 AVENUE DE LEOJAC - GENDAMERIE RUFFE**

*L'an deux mille quinze, le mardi 28 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juillet 2015.*

**Etaient présents** : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Pouvoirs** : 12

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Vally CENTOMO, Véronique LAGARRIGUE à Colette HARLE, Monique VALAT à Brigitte BAREGES, Philippe FRANCOIS à Aurélie BURATTI, Danielle AMOUROUX à Angèle LOUCHART, Béatrice KOHLER à Laura NICOLAS, Philippe FASAN à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Carole GARCIA, Thierry VIALON à Marie-Dominique BAGUR

**Absent** : 1

Madame, Monsieur Pauline BLANC

**Monsieur Jean-Michel MUSCATELLI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie ;

Vu les dispositions de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu les décisions et recommandations de l'autorité de régulation des communications électriques et des postes (ARCEP) ;

La croissance des usages de l'internet, le développement des contenus audiovisuels et l'émergence de nouveaux services individuels ou collectifs vont conduire, au cours des prochaines années, à une demande croissante des consommateurs d'accès au très haut débit via la fibre optique.

Le déploiement des réseaux de nouvelle génération à très haut débit sur l'ensemble du territoire représente donc un enjeu majeur pour le développement économique et social de Montauban.

Les opérateurs ont d'ores et déjà engagé d'importants déploiements de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné FttH (*Fibre to the Home*) dans les artères des principales agglomérations. Les raccordements finaux (dans les immeubles) s'intensifient.

Dans ce contexte général de déploiement progressif du très haut débit via la fibre optique, la Ville de Montauban, en tant que propriétaire foncier, a été sollicitée par l'opérateur Orange, en vue d'installer les équipements nécessaires pour implanter la fibre optique dans son immeuble, sis 385 avenue de Léojac à Montauban.

Il y a lieu d'autoriser Orange et son mandataire, la société SCOPELEC à effectuer les travaux d'installation nécessaires à la mise en œuvre de la fibre optique dans l'immeuble.

A cet effet, il est proposé de conclure avec l'opérateur Orange, par l'intermédiaire de son mandataire une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Cette convention autorise Orange à effectuer les travaux et définit les conditions d'installation, l'opérateur s'engageant à respecter le règlement intérieur et l'esthétique de l'immeuble, à informer la Ville et à proposer un plan d'installation des lignes et équipements.

Une ligne par logement ou par local commercial ou professionnel sera installée. La durée des travaux est de 6 mois à compter de la signature de la convention. La gestion et l'entretien des diverses lignes créées sont à la charge de l'opérateur. La convention est conclue pour une durée de 25 ans et peut être reconduite tacitement. L'autorisation accordée par la Ville de Montauban à l'opérateur n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

En aucun cas, le positionnement d'Orange comme installateur du réseau ne contraint les utilisateurs dans le choix de leur opérateur commercial par la suite.

Au vu des éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **31 JUIL. 2015**

De sa publication le : **31 JUIL. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juillet 2015

Maire

Brigitte BAREGES

